

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CEZAY DU 18 NOVEMBRE 2022

L'an DEUX MIL VINGT DEUX, le dix-huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mme GIRY Marie-Thérèse, Maire.

PRÉSENTS : Mme GIRY Marie-Thérèse, Mme BROTTES Mireille, Mme PALLANCHE Carole, M. FERNANDES-RIOS Sergio, Mme THOMAS Aurélie, M. SOUCHON Cédric, M. JACQUET Jonathan, M. COUDOUR Hubert, Mme BERNARD Ophélie, Mme JACQUET Delphine.

ABSENT : M. VERNIN Clément

SECRÉTAIRE : Mme BERNARD Ophélie

Approbation du procès-verbal du 14 octobre 2022 :

Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le procès-verbal de la séance précédente. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du 14 octobre 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents.

INSTALLATION CLASSÉE SOUMISE À AUTORISATION : SE CARRIÈRES VIAL

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet, les principaux enjeux environnementaux, l'étude de l'impact et l'étude du danger, et rappelle ceci :

Vu le Code de l'environnement et notamment ses Livre 1^{er} Titre II, Livre II Titre 1^{er} et Livre V Titre 1^{er},

Vu la demande d'autorisation présentée le 2 juillet 2020, complétée le 21 janvier 2021, le 24 mars 2022 et le 13 mai 2022, par M. le Directeur de la SE CARRIÈRES VIAL, lieu-dit La Goutte de l'Heur, 42130 Saint Sixte, dont le siège social est situé lieu-dit Le Peu, 42890 Sail Sous Couzan, personne morale responsable du projet, en vue d'obtenir l'autorisation de renouvellement et d'extension d'une carrière de roche dure,

Vu le dossier, accompagné d'une étude d'impact, l'étude de dangers, les plans et les pièces annexes présentés à l'appui de la demande,

Vu le Code de l'environnement qui prévoit : « le Conseil Municipal de la commune où

l'installation projetée doit être implantée et celui de chacune des communes dont le territoire est atteint par le rayon d'affichage, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête. »

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité des présents.

CONTRAT DE GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL

Madame le Maire rappelle que la compagnie d'assurance, CIGAC, qui assurait notre collectivité a résilié notre contrat. Nous avons la possibilité, compte-tenu de notre effectif, de rejoindre le contrat de groupe d'assurance des risques du personnel géré par le CDG42.

Madame le Maire expose que le Centre de gestion de la Loire :

- a communiqué à la commune les résultats la concernant,
- fait état de son souhait d'assister la collectivité durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat en apportant une coordination entre la commune et le courtier. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion propose que cette coordination soit l'objet d'une participation aux frais de gestion ainsi générés, en prélevant une somme forfaitaire représentant 2,5% de la moyenne des trois derniers montants de cotisations versés ; sans excéder 2€ mensuel par agent assuré.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1er : d'accepter la proposition d'adhésion au contrat de groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de gestion de la Loire à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 1 an aux conditions suivantes :

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL :

Option 3 : 5.87 % de la base de l'assurance

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et contractuels de droit public

Option 1 : accident de service / maladie professionnelle ; maladie grave ; maternité, adoption, paternité ; maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt 1,00 %

Article 2 : d'accepter la proposition d'assistance du Centre de gestion de la Loire durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat de manière forfaitaire, selon la formule de calcul proposée en participant aux frais de gestion ainsi créés (conformément à la délibération du CDG42 2019-03-20/10 du 20 mars 2019).

Article 3 : l'assemblée délibérante autorise Madame le Maire à signer les certificats d'adhésion en résultant.

Article 4 : les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 64.

CONVENTION DE REVERSEMENT D'UNE PART DE PRODUIT DE TAXE D'AMENAGEMENT A LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

Vu l'article L5211-1 et suivants et L5216-5 et suivants du code général des collectivités territoriales,

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 a modifié les modalités de partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur EPCI à fiscalité propre.

Vu la délibération n° 29 en date du 11 octobre 2022 du conseil communautaire de Loire Forez Agglomération qui approuve le modèle de convention de reversement d'une partie du produit communal de la taxe d'aménagement,

Ainsi, à compter du 1er janvier 2022, les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement sont dans l'obligation de prévoir les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe à leur intercommunalité.

Ces conditions de reversement doivent alors faire l'objet de délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les travaux conduits dans le cadre du comité de pilotage du pacte de solidarité de Loire Forez Agglomération se sont basés sur les données du mandat 2014-2020 relatives à la répartition des investissements publics sur le territoire (données du budget général et hors dépenses de déploiement du très haut débit représentant 32 M€).

Ainsi, en moyenne sur le mandat 2014-2020, la répartition des investissements publics a été la suivante :

- Investissements communaux : 70%
- Investissements communautaires : 30%

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération a approuvé par une délibération du 11 octobre 2022 le principe d'un reversement du produit communal de taxe d'aménagement comme suit :

- Fixer le taux de reversement des communes au profit de Loire Forez Agglomération à 25% du produit de TA perçu chaque année (les communes conservent ainsi 75% du produit)
- Affecter le produit de TA reversé à Loire Forez Agglomération :
 - 60% pour financer le développement économique (aménagement des zones communautaires) ce qui représente environ 300 000 € par an
 - 40% pour abonder le fonds de soutien à l'investissement des communes (enveloppe à destination des 87 communes) ce qui représente environ 200 000 € par an.

Après en avoir délibéré par 10 voix pour, le Conseil Municipal approuve les modalités de reversement d'une partie du produit communal de taxe d'aménagement comme suit :

- Fixe le taux de reversement au profit de Loire Forez Agglomération à 25% du produit de TA perçu chaque année à compter du 1er janvier 2022 (la commune conserve ainsi 75% du produit)
- Approuve le modèle de convention de reversement joint en annexe à la présente délibération
- Autorise le maire à signer tout document se rapportant à ce reversement de taxe d'aménagement

DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDITS N° 1 : INTÉRÊTS RÉGLÉS À L'ÉCHÉANCE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'une décision modificative est nécessaire dès lors que les crédits ouverts sont insuffisants par rapport aux montants mandatés. C'est le cas concernant l'article 66111 pour les intérêts d'emprunt. Madame le Maire propose alors un virement de crédit comme suit :

CHAPITRE	ARTICLE	DÉSIGNATION	CRÉDITS OUVERTS AVANT DM	DÉCISION MODIFICATIVE	CRÉDITS OUVERTS APRÈS DM
022 - Dépenses imprévues	022	Dépenses imprévues	20 000 €	- 50 €	19 950 €
66 – Charges financières	66111	Intérêts réglés à l'échéance	999.66 €	+ 50 €	1049.66 €

Après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal approuve la modification de crédit ci-avant énoncée.

Motion concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'État n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Cezay soutient les positions de l'Association de Maires de France
qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Cezay demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune Cezay demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Cezay demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Cezay soutient les propositions faites auprès de la Première Ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité** pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie**, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération, approuvée à l'unanimité des votants, sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département, ainsi qu'à l'AMF.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Points lumineux :**

La question se pose, au vu de la conjoncture actuelle, de supprimer des points lumineux.

Il y en a peu sur Cezay, donc l'idée est rejetée. Cependant celui de « La Vialle » ne fonctionne plus. Une déclaration sera faite afin que l'ampoule soit changée.

Enfin, les enfants attendent le bus sur le parking du stade qui n'est pas éclairé. Une réflexion est en cours afin de trouver une solution.

- **Extinction de l'éclairage public de 22h à 6h**

Actuellement les horaires d'extinction sont de 23h à 5h. Pour les mêmes raisons évoquées pour les points lumineux, la question est posée pour une extinction de 22h à 6h. Un vote à mains levées est demandé, avec 7 conseillers pour, 0 contre, 2 souhaitaient tout éteindre, et 1 tout allumer. Un arrêté sera donc pris pour l'extinction de 22h à 6h.

- **Soirée du 8 décembre, ateliers de décorations de Noël, soirées jeux**

Le 8 décembre, un petit marché de producteurs ou artisans locaux est prévu avec présence du Père Noël. Un vin chaud sera préparé par Marie-Christine Pallanche et offert par la Municipalité.

La commission animation a proposé des ateliers de décorations de Noël, afin de décorer le village. Ceux-ci auront lieu les 23 et 30 novembre

Des soirées jeux sont organisées. La première est programmée le 26 novembre à partir de 19h30.

- **Devenir du gymnase et des ACM**

Suite aux concertations entre les différentes communes concernées, un courrier a été envoyé à Loire Forez Agglo pour officialiser la demande de retour de la gestion du gymnase à la commune de Boën sur Lignon. Un travail sera engagé avec des représentants des communes qui le souhaitent pour la rédaction d'une convention d'utilisation entre Boën et les autres communes. Il sera alors important de participer à ces réunions pour garder un droit de regard sur la participation économique qui relèvera de chaque commune. Nous devons garder un pouvoir décisionnaire dans ce projet.

- **Travaux d'extension de réseau pour l'antenne orange**

Pour information, un arrêté pour débiter les travaux a été demandé. Ceux-ci devraient débiter le 21 novembre, pour une durée de 60 jours calendaires prévisionnels.

- **Prime aux agents**

Avec une abstention, l'ensemble des élus est favorable à la reconduction de la prime aux agents, sur le même principe que l'année 2021. Des arrêtés individuels d'octroi de cette prime seront pris.

Un chèque cadeau sera offert à la secrétaire de mairie

- **Mares**

Le nettoyage des mares de Marcy et Rory pourrait être prévu.

- **Chemins**

Un devis a été réalisé par l'entreprise Marcon pour un montant de 9000 € TTC, concernant les chemins des lagunes et de Rondière.

Un deuxième devis sera demandé à une autre entreprise.

- **Autres questions diverses**

Une demande a été adressée en Mairie afin de faire passer un terrain agricole en terrain constructible. Celle-ci est refusée à l'unanimité des présents.

Le repas des aînés se déroulera le 10 décembre à midi au restaurant Le Saint Martin.

Inauguration de la salle des fêtes le 26 novembre : un rappel est fait et une demande d'aide à la préparation est formulée.

La séance est clôturée par Madame le Maire à 22h30.